

Cergy, le 01/10/2025

**Le directeur académique des services de l'éducation
nationale du Val-d'Oise**

À

Mesdames, Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs
chargés de circonscription du premier degré,
Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs
d'écoles élémentaires et préélémentaires,
Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs
d'établissements spécialisés,
Mesdames, Messieurs les Principaux de collèges,
Mesdames, Messieurs les Directeurs adjoints chargés de
SEGPA de collège,
Madame la Directrice et Monsieur le Directeur d'EREA,
Mesdames, Messieurs les Instituteurs,
Mesdames, Messieurs les Professeurs des Ecoles

Affaire suivie par : Cosette RABASSE

☎ : 01.79.81.22.05

ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr

Réf. : 2025-DSDEN95-31

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etabls. Sup
	92		CANOPE
A	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
A	95		SIEC
	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
A	95		91
	Écoles		92
	78	I	95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- ☒ Nouveau
☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.3
Annexe p.1
Total p.4

Objet :

Conditions d'inscription des instituteurs et professeurs des écoles sur
la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes
et plus, au titre de la rentrée scolaire 2026.

Références :

Références :

- Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de
directrice ou directeur d'école,
- Article L.411-2 du code de l'éducation.

POINTS CLÉS :

La présente note a pour objet de préciser les modalités
d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur
d'école de deux classes et plus.

CALENDRIER :

- Transmission des demandes **d'inscription** via [COLIBRIS](#) avant le 24
octobre 2025 pour les premières demandes d'inscription.
- Commission départementale : mercredi 3 décembre 2025
- Transmission des demandes **de réinscription** via [COLIBRIS](#) entre le
5 et le 30 janvier 2026

CONTACT:

ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr

**I. CONDITIONS GÉNÉRALES REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT À UN
EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS**

Les professeurs des écoles et les instituteurs comptant au moins
trois ans de services effectifs au 1^{er} septembre de l'année scolaire
au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (1^{er} septembre
2026), peuvent demander à être inscrits sur la liste d'aptitude à
l'emploi de directeur d'école.

Les professeurs des écoles et les instituteurs qui justifient d'une année scolaire au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude établie pour l'année scolaire suivante, sans que la condition d'ancienneté de service puisse leur être opposée.

Sont assimilables à des services d'enseignement, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge préscolaire ou scolaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Les périodes de formation des professeurs des écoles stagiaires ou fonctionnaires stagiaires ne sont pas prises en compte.

II. DEMANDE D'INSCRIPTION SOUMISE A UN ENTRETIEN DEVANT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

- 1- Les enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude antérieurement à 2024 et qui n'ont jamais été nommés en cette qualité doivent constituer un dossier de candidature et se présenter devant une commission d'entretien.
- 2- Les enseignants n'ayant jamais obtenu la liste d'aptitude, qu'ils aient fait fonction ou non, doivent constituer un dossier de candidature et se présenter devant une commission d'entretien.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants doivent remplir le dossier de candidature sur [COLIBRIS](#) avant le 24 octobre 2025 midi.

**Les candidats doivent prendre contact avec l'I.E.N. dont ils dépendent et s'informer des aides apportées à la préparation de l'entretien.
Une formation « préparation à la liste d'aptitude » se déroulera fin novembre 2025.**

Les enseignants dont la candidature aura été validée par le directeur académique suite à la commission départementale, dont la décision prévaut sur l'avis initial de l'inspecteur de l'éducation nationale, devront suivre une formation préalable obligatoire à la prise de fonction, afin de valider leur inscription sur la liste d'aptitude des directeurs de deux classes et plus. Des informations relatives aux modalités et au contenu de cette formation seront communiquées ultérieurement aux intéressés.

III. DEMANDE DE REINSCRIPTION

- 1- Les enseignants inscrits dans un autre département sur la liste d'aptitude au titre des années 2024 et 2025, intégrés dans le Val d'Oise.
- 2- Les enseignants ayant occupé des fonctions de directeur d'école pendant au moins trois années scolaires, dans le département du Val d'Oise, dans un autre département, ou à l'étranger, et souhaitant obtenir un poste de direction dans le Val d'Oise.

NB Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude, à la suite d'un acte de candidature, au titre des rentrées scolaires 2024 et 2025, non encore nommés sur un emploi de direction, sont réinscrits sur la liste d'aptitude 2026 automatiquement.

DÉPÔT DES DEMANDES

Les enseignants doivent remplir le dossier de candidature sur [COLIBRIS](#) entre le 5 et le 30 janvier 2026

La liste d'aptitude sera établie par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, compte tenu de l'examen des dossiers et de l'entretien de la commission départementale avec chacun des candidats ainsi que du suivi de la formation obligatoire.

En application de l'article 6 du décret précité, l'inscription sur la liste d'aptitude départementale au titre de l'année scolaire 2025-2026 demeurera valable durant trois années scolaires, à l'issue desquelles, si aucune nomination en qualité de directeur d'école n'est intervenue, l'intéressé devra renouveler sa demande.

Signé

Olivier WAMBECKE